

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 43

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Salanne,

OBJET : FINANCES – Exercice 2018 – Budget principal – Budget supplémentaire – (décision modificative n°2).

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2018 du budget principal, et afin de réaliser les derniers ajustements de crédits sur l'exercice comptable, il est proposé une décision modificative n°2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Investissement	- 2 080 000 €
Fonctionnement	- 110 000 €
Total	- 2 190 000 €

En section d'investissement, il est proposé de réaliser un certain nombre d'ajustements sur les crédits affectés aux dépenses d'équipement pour un montant cumulé de - 3,85 M€ en dépenses et - 775 K€ en recettes, de manière à prendre en compte le calendrier de réalisation des principaux programmes de travaux. Par ailleurs, 200 K€ sont inscrits pour réaliser les travaux de mise aux normes du bâtiment abritant les migrants quai de Lesseps, un financement de la Communauté d'Agglomération Pays Basque étant inscrit en recette à due concurrence.

Une liste détaillée des opérations d'investissement est jointe pour information au document budgétaire.

Pour les autres recettes d'investissement, de nouvelles subventions d'investissement reçues sont inscrites pour un montant total de 98 K€, notamment 50 K€ du Département pour l'informatisation de la médiathèque et 24 K€ de la Région pour l'acquisition d'œuvres au musée Bonnat-Helleu. Il convient également de prendre acte d'un reversement de 441 K€ par l'Établissement public foncier pays basque suite à la rétrocession de l'immeuble du 13-15 rue Bourgneuf au Comité ouvrier du logement, dans le cadre du PNRQAD ; ce montant correspondant aux annuités payées par la Ville à l'EPFL dans le cadre de la convention de portage.

La prise en compte de ces différentes modifications permet de réduire de 3,383 M€ la prévision de recours à l'emprunt et d'équilibrer la section d'investissement à - 2,08 M€.

En section de fonctionnement, il apparaît nécessaire d'abonder les charges à caractère général (chapitre 011) de 94 K€, notamment pour l'entretien des bâtiments et les carburants.

Plusieurs évolutions sont à retracer au chapitre 65 (subventions, contributions et autres charges de gestion courante) : en premier lieu, la diminution de la subvention au budget annexe des Fêtes et de la temporada (- 470 K€ pour les Fêtes et + 127 K€ pour la temporada) ; un financement complémentaire de 20 K€ au titre des accueils de loisirs sans hébergement suite au retour à la semaine de 4 jours dans les écoles bayonnaises ; la contribution au Syndicat de la Nive maritime pour 32 K€ et un complément de 10 K€ pour le syndicat Txakurrak ; un complément de 44 K€ au titre des créances éteintes et des non-valeurs au vu des montants effectivement proposés par la Trésorerie municipale. Au total, la prévision est réduite de 233 K€ sur ce chapitre budgétaire.

Par ailleurs, le chapitre 67 doit être abondé de 126 K€ pour tenir compte de diverses charges exceptionnelles (notamment de travaux réalisés dans plusieurs équipements suite aux inondations du 16 juillet 2018), cette inscription étant presque entièrement compensée par une reprise sur la provision pour dépenses imprévues figurant au budget primitif 2018 pour 100 K€.

Au total, les dépenses de fonctionnement sont diminuées de 110 K€ dans cette décision modificative n°2.

Pour les recettes de fonctionnement, la principale modification concerne la révision de l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération, suite au rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 16 octobre 2018. En synthèse, le montant attribué à la Ville de Bayonne diminue de 372 K€ compte-tenu de la hausse de DGF dont a bénéficié la Ville suite à la création de la CAPB évaluée à 357 K€), d'une part, et de la prise de la compétence « Gemapi » par la communauté à compter du 1^{er} janvier 2018, réduisant de 15 K€ la contribution de la Ville de Bayonne au Syndicat de la Nive maritime.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré à – 110 K€ par une inscription complémentaire de 17 K€ au titre de subventions reçues et de 245 K€ au titre des droits de mutation, au vu des sommes effectivement encaissées à ce jour.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°2 pour le budget principal, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote.

M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne